



Conseil de sécurité

Distr. générale
25 avril 2006
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 5424^e séance du Conseil de sécurité, tenue le 25 avril 2006, dans le cadre de l'examen de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité résultant d'actes de terrorisme », le Président du Conseil a fait au nom de celui-ci la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité condamne avec la dernière énergie les attentats terroristes à la bombe qui ont eu lieu à Dahab (Égypte) le 24 avril 2006.

Le Conseil exprime sa sympathie et ses condoléances les plus vives aux victimes de ces attentats et à leur famille, au peuple égyptien et au Gouvernement de la République arabe d'Égypte et à tous les autres pays dont des citoyens ont été tués ou blessés dans les attentats.

Le Conseil souligne qu'il faut traduire en justice les auteurs, les organisateurs et les instigateurs de ces actes abominables et ceux qui les ont financés et demande instamment à tous les États, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international et de ses résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005), de coopérer avec le Gouvernement de la République arabe d'Égypte à cet égard et de lui fournir appui et assistance, s'il y a lieu.

Le Conseil réaffirme que le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations constitue l'une des plus graves menaces contre la paix et la sécurité internationales et que tout acte terroriste est criminel et injustifiable, quels qu'en soient la motivation et les auteurs et l'endroit et le moment où ils sont commis.

Le Conseil réaffirme en outre qu'il faut lutter par tous les moyens, conformément à la Charte des Nations Unies, contre les menaces que les attentats terroristes font peser sur la paix et la sécurité internationales.

Le Conseil réaffirme sa volonté de lutter contre toutes les formes de terrorisme, conformément aux responsabilités que lui confère la Charte des Nations Unies. »

